



WITTELSHEIM

Direction Aménagement
Service Technique
JS

**ARRETE N° 153/2023
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT RUE DES PAYS BAS**

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-1 et 2, les articles L.2213-1 à L. 2213-3 et L. 2213-5 ;

Vu, le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-2 à R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, R.412-49, R.414-14, R.417-I, R.417-2, R.417-4, R.417-9, R.417-10, R.417-12 et R.417-13 ;

Vu, le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.511-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le Règlement Général de Circulation et du Stationnement de la ville de Wittelsheim ;

Vu l'arrêté municipal du 05 juin 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints ;

Vu la demande présentée le 16 mars 2023 par la société MFP Poulaillon concernant l'installation provisoire d'un poste de transformation sur le trottoir, rue des Pays Bas 68310 Wittelsheim.

Considérant que pour permettre l'organisation de cette installation, il est nécessaire de prendre toutes les mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers et des riverains ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La société MFP Poulaillon est autorisée à prolonger l'installation un poste de transformation sur le trottoir, rue des Pays Bas, à partir du 17 mars pour une période non définie ne pouvant excéder 1 mois.

Article 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits avec mise en fourrière **sur l'emprise du chantier et au droit, de part et d'autre de la zone de l'installation du poste de transformation**, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération, des véhicules de secours et des forces de l'ordre.

La méconnaissance de ces dispositions est susceptible d'entraîner la mise en fourrière immédiate des véhicules en infraction, sans préjudice des amendes pénales auxquelles ils pourront donner lieu.

Article 3 : La vitesse des véhicules sera limitée à 20 Km/h de moins que la vitesse en vigueur, au droit de l'installation.

MAIRIE DE WITTELSHEIM

2 rue d'Ensisheim – BP 50005 – 68310 WITTELSHEIM – 03 89 57 77 47
wittelsheim@mairie-wittelsheim.fr – mairie-wittelsheim.fr –   



WITTELSHEIM

Article 4 : La réglementation relative à la circulation et au stationnement sera signalée de façon visible et assurée par Delta Service Location. La pose des panneaux relative à la circulation et au stationnement devra avoir lieu impérativement, au minimum, **48 heures avant le début des travaux**.

→ Transmettre photos par mail à technique@mairie-wittelsheim.fr

Article 5 : L'entreprise devra s'assurer en permanence de la propreté de la chaussée et procéder à son nettoyage dans les meilleurs délais. Les flèches touristiques directionnelles devront être repositionnées à l'identique en cas de dépose lors des fouilles.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim, Monsieur le Chef de poste des Brigades Vertes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes administratifs de la commune de Wittelsheim et dont une ampliation sera notifiée à :

- La Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim ;
- La Police Municipale ;
- CIS Cernay-Wittelsheim ;
- Archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Wittelsheim, le 17/03/2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué




Gilles ACKERMANN
Adjoint au Maire en charge des travaux et
de la prévention des risques.